COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°14

25 novembre 2026

Lisieux

Présents : Mendes Viano, Président
Aubert Thierry, Bernard Mouillard, Denis Rouxelin, Didier Lecossu, Jean Lucas

Excusés : Preira Fara, Philippe Cheradame, Valérie Bourel, Sanson Sylvie, Gerard Bopu,

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélia, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le <u>délai de 7 jours</u> à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

SOMMAIRE

1- ADOPTION PROCÉS-VERBAL 2
2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES 2
3- AFFAIRES EN COURS 2
4- DOSSIERS ET COURRIERS 7
5- DOSSIERS - 56184683 – REG1 – 07.11.2026 – MALADRERIE OS / US GRANVILLAISE 8
6- BRASSAGE REGIONAL U14 – CLASSEMENTS 9
7- REGIONAL U14 – PHASE 2 - MOUVEMENTS 10
8- REGIONAL U14 – PHASE 2 - GROUPES 11
9- RAPPEL RÉGLEMENTAIRE NOMBRE DE MONTÉES 11
10- COUPE DE NORMANDIE SENIORS 12
11- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE 13
12- COUPE DE NORMANDIE SENIORS FÉMININES 14
13- PROCHAINE REUNION 14

1- ADOPTION PROCÉS-VERBAL

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

❖ N°13 du 28.10.2026

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 11.11.2026, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

3- AFFAIRES EN COURS

DECISION DE LA CR DISCIPLINE – PV N°10 du 28.10.2026

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline :

- 79632373 – CNO U18 E2SE – 26.09.2026 – FC DU NORD OUEST // LE HAVRE FC 2012

DECISION DE LA CR DES RÉGLEMENTS ET CONTENTIEUX – PV N°10 du 18.11.2026

La Commission,
Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux :

- 56186592 – REG3 – 01.11.2026 – CSS MUN LE HAVRE // CANY FC
- 5618889 – R1U18 – 14.11.2026 – CSS MUN LE HAVRE // FC ARGENTAN

80486879 - CNO F - 01.11 - AS LONDAISE // FC ROUEN 1899 2

Forfait déclaré de l'AS LONDAISE

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
❖ Attendu que l'équipe seniors féminines de l'AS LONDAISE a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS LONDAISE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du FC ROUEN 1899 2 sur le score de 0 à 3,

Inflige au club de l'AS LONDAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80486774 - 01.11 - CNO F - LE HAVRE FC 2012 // YVETOT AC

Forfait déclaré du HAVRE FC 2012

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
❖ Attendu que l'équipe seniors féminines du HAVRE FC 2012 a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club du HAVRE FC 2012 sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club du YVETOT AC sur le score de 0 à 3,

Inflige au club du HAVRE FC 2012 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80486772 - CNOF - 01.11.2026 - AS ST DESIR // CREANCES S.

Forfait déclaré du CREANCES S.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines du CREANCES S. a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club du CREANCES S. sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS ST DESIR sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CREANCES S. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80686241 - CNO U15 - 31.10 - CO CEAUCE // US MORTAGNAISE

Forfait déclaré de l'US MORTAGNAISE

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U15 de l'US MORTAGNAISE a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'US MORTAGNAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CO CEAUCE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US MORTAGNAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80486765 - CNOF - 01.11 - SC ORBECQUOIS VESP // AS TOURLAVILLE

Forfait déclaré du SC ORBECQUOIS VESP.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines du SC ORBECQUOIS VESP. a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club du SC ORBECQUOIS VESP sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'AS TOURLAVILLE sur le score de 0 à 3,

Inflige au club du SC ORBECQUOIS VESP l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80486783 - CNOF - 01.11 - US VILLERS BOCAGE // ES COUTANCAISE

Forfait déclaré de l'US VILLERS BOCAGE

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines de l'US VILLERS BOCAGE a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'US VILLERS BOCAGE sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'ES COUTANCAISE sur le score de 0 à 3,

Inflige au club de l'US VILLERS BOCAGE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80486776 – CNOF– 01.11.2026 – CMS OISSEL // OLYMPIA'CAUX FOOTBALL

Forfait hors délai du CMS OISSEL

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines du CMS OISSEL a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club du CMS OISSEL sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de l'OLYMPIA'CAUX sur le score de 0 à 3,

Inflige au club du CMS OISSEL l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 200 euros directement débitée sur le compte du club.

56440615– REG2 – 24.10.2026 – AL DEVILLE MAROMME // O. PAVILLAIS

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56186109 – REG3 – 31.10.2026 – US PONT L'EVEQUE // MUANCE FC

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56186326 – REG3 – 31.10.2026 – A. LES LEOPARDS ST GEORGES // AS GIBERVILLAISE

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

79493326 – CNOU16 – 31.10.2026 – FC GISORS VEXIN NORMAND 27 // PACY MENILLES RC

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 28 octobre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

79825130 - CNO - 15.11 - FC VAL DE SAIRE // CREANCES S.

Forfait déclaré du CREANCES S.

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors du CREANCES S a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club du CREANCES S sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC VAL DE SAIRE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CREANCES S. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

56189575 – R1U16 – 07.11.2026 – GRPT EFECOC // QRM

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 12 novembre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56440628 – REG2 – 08.11.2026– FUSC BOIS GUILLAUME // PACY MENILLES RC

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 12 novembre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56185629 – REG3 – 08.11.2026 – FC VAL DE SAIRE // AS VALOGNES F.

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 12 novembre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56188386 – R1U18 – 07.11.2026 – QRM // CSS MUN. LE HAVRE

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 12 novembre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56187128 – REG3 – 08.11.2026 – ST. SOTTEVILLAIS CC // CAUDEBEC ST PIERRE F.

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 12 novembre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

79494936 - CNO U15F - 21.11 - AVT G. CAEN FOOTBALL // ESFC FALAISE

Forfait déclaré de l'ESFC FALAISE

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- Attendu que l'équipe U15F de l'ESFC FALAISE a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'ESFC FALAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du AVT G. CAEN FOOTBALL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ESFC FALAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

79825187– CNO – 15.11.2026 – FC BONSECOURS ST LEGER // CA LONGUEVILLAIS

La Commission,
Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 19 novembre 2026.

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

56191439 - REG2F - 22.11 - SM CAEN 2 // FC NEUFCHATEL EN BR

Forfait déclaré du FC NEUFCHATEL EN BR

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines du FC NEUFCHATEL EN BR a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club du FC NEUFCHATEL EN BR sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du SM CAEN 2 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC NEUFCHATEL EN BR l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 100 euros directement débitée sur le compte du club.

80687667 – CNO U15 – 21.11.2026 – ESM GONFREVILLE // AMS CAULLE BOSC LE HARD

Forfait hors délai de l'AMS CAULLE BOSC LE HARD

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines de l'AMS CAULLE BOSC LE HARD a déclaré forfait,

Donne match perdu par forfait au club de l'AMS CAULLE BOSC LE HARD sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AMS CAULLE BOSC LE HARD l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 200 euros directement débitée sur le compte du club.

4- DOSSIERS ET COURRIERS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AGNEAUX FC

En date du 09.11.2026

La Commission,

- Prend connaissance du courriel d'Agneaux Fc

Celui-ci a été transmis à la CR Discipline pour suite à donner éventuelle.

COURRIEL TRANSMIS PAR LA CRTIS

Suite à la réunion du 16.11.2026

La Commission,

- Prend connaissance des photos reçus ;

Elle demande au club du YVETOT AC d'enlever systématiquement les buts mobiles, aucun obstacle ne doit être présent sur le terrain.
Transmet à la CRA.

5- DOSSIERS - 56184683 – REG1 – 07.11.2026 – MALADRERIE OS / US GRANVILLAISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- ❖ FMI de la rencontre
- ❖ Rapports des officiels de la rencontre
- ❖ Rapport d'intervention de l'électricien d'astreinte

Vu les dispositions de l'Annexe 4 aux Règlements Généraux de la L.F.N :
« Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. »

Vu la FMI qui indique qu'un des pylônes est tombé en panne au moment de l'échauffement à 17 h 30 ;

Attendu que le début de rencontre était prévu pour 18 h 00 ;

Vu les rapports des officiels qui indiquent qu'après avoir constaté la panne, ils ont pris la décision d'avertir le club recevant qu'il disposait de 45 minutes à partir de maintenant pour relancer l'éclairage, à savoir jusqu'à 18H15,

Attendu les dispositions de l'Annexe 4 au R.G :
« *Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci,* »

Attendu qu'en conséquence, les officiels ont fait une mauvaise application des dispositions réglementaires, le délai de 45 minutes devant être apprécié à compter de l'heure prévue du coup d'envoi, soit de 18 h 00 à 18 h 45, et non depuis la survenance de la panne ;

Attendu que cette mauvaise appréciation des officiels constitue une erreur administrative n'ayant pas permis le respect du délai d'intervention réglementaire accordé au club recevant en cas de panne ;

Attendu dès lors qu'il ne convient pas de rechercher les conditions du cas de force majeure ;

Attendu que de manière surabondante les décisions des officiels ne permettent pas la vérification des critères constitutifs de la force majeure ;

Dit qu'en conséquence la responsabilité du club recevant ne saurait être engagée et donne le match à jouer ;

Transmet à la Commission Régionale de l'Arbitrage et à la Commission Régionale des Délégués pour ce qui la concerne ;

6- BRASSAGE REGIONAL U14 – CLASSEMENTS

La Commission,
Sous réserve des procédures en cours, homologue les classements suivants :

GROUPE A

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Sm Caen 21	20	8	6	2	0	59	14	45
2	As De Cherbourg F. 21	19	8	6	1	1	54	19	35
3	Us Avranches Msm 21	18	8	5	3	0	38	15	23
4	Avt G. Caen Football 21	15	8	5	0	3	14	24	-10
5	Us Granvillaise 21	12	8	3	3	2	16	20	-4
6	As Tourlaville 21	9	8	3	0	5	11	27	-16
7	As Ptt Caen 21	7	8	2	1	5	14	33	-19
8	Fc St Lo Manche 21	3	8	1	0	7	7	31	-24
9	Agneaux Fc 21	0	8	0	0	8	8	38	-30

GROUPE B

	Equipe	Pts	GA Quot.	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Qrm 21	18	5.12	7	6	0	1	41	8	33
2	Sch Football 21	18	2.53	7	6	0	1	33	13	20
3	Fc Rouen 1899 21	15	2.58	7	5	0	2	31	12	19
4	Us Alenconnaise 61 21	15	1.19	7	5	0	2	19	16	3
5	As Verson 21	9		7	3	0	4	13	19	-6
6	Ca Lisieux Pa 21	6		7	2	0	5	16	24	-8
7	Fc Flerien 21	3		7	1	0	6	8	30	-22
8	Uson Mondeville 21	0		7	0	0	7	7	46	-39

GROUPE C

	Equipe	Pts	GA Quot.	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
1	Havre Ac 21	21		7	7	0	0	33	3	30
2	Cs Serv.Mun.Le Havre 21	18		7	6	0	1	27	11	16
3	Havre Caucriauv S 21	12	1.94	7	4	0	3	31	16	15
4	Fc Offranvillais 21	12	0.85	7	4	0	3	17	20	-3
5	Fc Dieppe 21	10		7	3	1	3	17	18	-1
6	Sc Frileuse 21	7		7	2	1	4	8	28	-20
7	Yvetot Ac 21	3		7	1	0	6	10	26	-16
8	Al Deville Maromme 21	0		7	0	0	7	7	28	-21

GROUPE D

	Equipe	Pts	GA Quot.	JO	GA	NU	PE	PP0	BP	BC	Diff
1	Rouen Sapins Fc 21	18		7	6	0	1	0	26	7	19
2	Fusc Boisguillaume 21	16		7	5	1	1	0	18	6	12
3	Evreux Fc 27 21	13	1.91	7	4	1	2	0	21	11	10
4	Pacy Menilles Rc 21	13	1.7	7	4	1	2	0	17	10	7
5	G Elbe.Cleon.Caudebe 21	11		7	3	2	2	0	22	8	14
6	Us Mesnil Esnard Fra 21	4		7	1	1	5	0	6	11	-5
7	Fc Val De Reuil 21	3		7	1	0	6	0	5	43	-38
8	Cms Oissel 21	-1		7	1	0	6	4	6	25	-19

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 24 des Règlements de la compétition, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

7- REGIONAL U14 – PHASE 2 - MOUVEMENTS

COURRIEL DE L'US GRANVILLAISE

En date du 20.11.2026

La Commission,
Après avoir pris connaissance du courrier de l'US GRANVILLAISE ;
Attendu les dispositions de l'article 2 du Règlement des Championnats Régionaux U14, traitant l'hypothèse d'un groupe en surnombre :
« Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. »
En conséquence, ne peut donner de suite favorable à la demande de l'US GRANVILLE.

MOUVEMENT

La Commission,

- Attendu les dispositions de l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux U14 :
  « A l'issue de la première phase,
  - les équipes classées au 4 premières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer, en seconde phase, le championnat U14 Régional 1, constitué de 2 groupes de 8 équipes ;
  - les équipes classées au 4 dernières places de chacun des 4 groupes sont qualifiées pour disputer, en seconde phase, le championnat U14 Régional 2, constitué de 2 groupes de 8 équipes. »
- Attendu que par décision du Comité Directeur, le Groupe A est composé d'une équipe supplémentaire ;
- Attendu les dispositions de l'article 2 du Règlement des Championnats Régionaux U14, traitant l'hypothèse d'un groupe en surnombre :
  « Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. »

Dit que les équipes classées de la 1ère à la 4ème place de chaque groupe sont qualifiées pour le championnat Régional 1 U14 :
Sm Caen ; As De Cherbourg F. ; Us Avranches Msm ; Avt G. Caen Football ; Qrm ; Sc Herouvillais F ; Fc Rouen 1899 ; Us Alenconnaise 61 ; Havre Ac ; Cs Serv.Mun.Le Havre ; Havre Caucriauv S ; Fc Offranvillais ; Rouen Sapins Fc ; Fusc Boisguillaume ; Evreux Fc 27 ; Pacy Menilles Rc

Dit que les équipes classées de la 5ème à la 8ème place (ou 9ème dans le groupe A) de chaque groupe sont qualifiées pour le championnat Régional 2 U14 :
Us Granvillaise ; As Tourlaville ; As Ptt Caen ; Fc St Lo Manche ; Agneaux Fc ; As Verson ; Ca Lisieux Pa ; Fc Flerien ; Uson Mondeville ; Fc Dieppe ; Sc Frileuse ; Yvetot Ac ; Al Deville Maromme ; G Elbe.Cleon.Caudebec ; Us Mesnil Esnard Fra ; Fc Val De Reuil ; Cms Oissel

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 24 des Règlements de la compétition, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

8- REGIONAL U14 – PHASE 2 - GROUPES

La Commission,
Dit que les groupes de championnat Régional U14 – Phase 2, sont constitués comme suit :

REG 1 – Grp A
Sm Caen 21
As De Cherbourg F. 21
Us Avranches Msm 21
Avt G. Caen Football 21
Qrm 21
Sch Football 21
Fc Rouen 1899 21
Us Alenconnaise 61 21

REG 1 – Grp B
Havre Ac 21
Cs Serv.Mun.Le Havre 21
Havre Caucriauv S 21
Fc Offranvillais 21
Rouen Sapins Fc 21
Fusc Boisguillaume 21
Evreux Fc 27 21
Pacy Menilles Rc 21

REG 2 – Grp A
Us Granvillaise 21
As Tourlaville 21
As Ptt Caen 21
Fc St Lo Manche 21
Agneaux Fc 21
As Verson 21
Ca Lisieux Pa 21
Fc Flerien 21
Uson Mondeville 21

REG 2 – Grp B
Fc Dieppe 21
Sc Frileuse 21
Yvetot Ac 21
Al Deville Maromme 21
G Elbe.Cleon.Caudebe 21
Us Mesnil Esnard Fra 21
Fc Val De Reuil 21
Cms Oissel 21

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 24 des Règlements de la compétition, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

9- RAPPEL RÉGLEMENTAIRE NOMBRE DE MONTÉES

La Commission,

Conformément aux votes de l'Assemblée Générale du jeudi 18 décembre 2025, rappelle aux clubs la suppression de l'accession des meilleurs deuxièmes à la division supérieure. Désormais, **seule l'équipe classée première de son groupe accèdera au niveau supérieur.**

Nombres d'accessions :

- **Régional 1** : 2 montées en National 2 (Soit le 1er de chacun des 2 groupes)
- **Régional 2** : 4 montées en Régional 1 (soit le 1er de chacun des 4 groupes)
- **Régional 3** : 8 montées en Régional 2 (soit le 1er de chacun des 8 groupes)

Par ailleurs, nous vous rappelons que le nombre de relégations dépendra non seulement du nombre de montées issues des championnats départementaux, mais également du nombre de descentes du championnat de National 2.

10- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

La Commission,
Prend connaissance des résultats des rencontres du 3ème tour de la Coupe de Normandie Senior.

La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent jusqu'à la date du 18 novembre 2026.

La Commission
Après avoir exempté 12clubs ;
Procède au tirage au sort en deux secteurs géographiques.

Les rencontres auront lieu le dimanche 12 décembre 2026 sur le terrain du premier club cité :

- 13/12/2026 - A Houlmoise Bond Fc - Esm Gonfreville
- 13/12/2026 - Aj St Hilaire Pv - Usco Sourdeval
- 13/12/2026 - Ajs Coll. Ouistreham - As Ifs
- 13/12/2026 - As Epaignes - Fc Garennes Bueil Cb
- 13/12/2026 - As Gibervillaise - Esfc Falaise
- *13/12/2026 - As La Selle La Forge - Es St Sauveur Rond.*
  13/12/2026 - Us Flerienne - Es St Sauveur Rond.
- 13/12/2026 - As Passais St Fraimb - Avt G. Caen Football
- 13/12/2026 - As Pointe Cotentin - Us Meloise
- 13/12/2026 - As Sarceaux Espoir - As Jullouville Sart
- 13/12/2026 - As Ste Adresse But - Caux Fc
- 13/12/2026 - Ca Pontois - Us Cote Des Iles
- 13/12/2026 - Es Du Mont Gaillard - Pacy Menilles Rc
- 13/12/2026 - Es Interc St Antoine - Us Louviers
- 13/12/2026 - Es Pointe Hague - As Verson
- 13/12/2026 - Espc St Gilles Etain - Solidarite S Gournay
- 13/12/2026 - Fc Argentan - Fc Serquigny Nassand
- 13/12/2026 - Fc De L'Elle - Us Aunay/Odon
- 13/12/2026 - Fc Des Etangs - Ca Lisieux Pa
- 13/12/2026 - Fc Du Nord Ouest - As St Pierre Varenge
- 13/12/2026 - Fc Ecouche - Bayeux Fc
- 13/12/2026 - Fc Ezy Sur Eure - Us Hericourt
- 13/12/2026 - Fc Le Val St Pere - Patriote Terregatte
- 13/12/2026 - Fc Mortree - Sch Football
- 13/12/2026 - Fc Petit Caux - Ca Longuevillais
- 13/12/2026 - Fc Totes - Js St Nicolas Bethun
- 13/12/2026 - Fc Val De Reuil - Es Vallee De L'Oison
- 13/12/2026 - Lystrienne S. - Us Ducey Isigny
- 13/12/2026 - O. Pavillais - Ac St Romain Colbosc
- 13/12/2026 - Rsg Courseulles - Bso Football
- 13/12/2026 - Sc Frileuse - As De Montivilliers
- 13/12/2026 - Sc St Julien Faucon - Bourguebus Soliers F
- 13/12/2026 - Spn Vernon - Fac Alizay
- 13/12/2026 - St Hilaire Virey Lan - As Tourlaville
- 13/12/2026 - Stade Vernolien - Fc Val De Risle
- 13/12/2026 - Us Auffay - Ca Pont Audemer
- 13/12/2026 - Us Gasny - S De Grand Quevilly
- 13/12/2026 - Us Mortagnaise - Fc Val De Saire
- 13/12/2026 - Us Percy - Us Villers Bocage
- 13/12/2026 - Us Rugles Lyre - Fc De Prey
- 13/12/2026 - Uson Mondeville - Oc Briouze

Pour les équipes ayant déjà, un match de championnat le 12/12/2026, la Coupe de Normandie est fixée au 20/12/2026 :

- 20/12/2026 - As Berigny Cerisy - Fc Thaon Bretteville
- 20/12/2026 - As Buchy - Fc Offranvillais
- 20/12/2026 - Es Portaise - Fc Terre Et Mer
- 20/12/2026 - Evreux Fc 27 - Fc Neufchatel En Br
- 20/12/2026 - Fc Illiers L'Eveque - Fc St Etienne Rouvra
- 20/12/2026 - O. De Darnetal - Usf Fecamp
- 20/12/2026 - Rogerville Fc - Caudebec St Pierre F
- 20/12/2026 - Sc Octeville Sur Mer - Havre Caucriauv S
- 20/12/2026 - Us Conchoise - Fusc Boisguillaume
- 20/12/2026 - Us D'Andaine - Fc Flerien
- 20/12/2026 - Us Luneraysienne - Oh Trefilerie Neiges
- 20/12/2026 - Usm Blainville - Usi Bessin Nord

11- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE

La Commission,
Prend connaissance des résultats des rencontres du 3ème tour de la Coupe de Normandie U15 Orange.
La Commission,
Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent jusqu'à la date du 21 novembre 2026.

La Commission
Procède au tirage au sort par secteur géographique.
Les rencontres auront lieu le dimanche 12 décembre 2026 sur le terrain du premier club cité :

- *Us Alenconnaise 61 - Fc Argentan*
  Muance Fc - Fc Argentan
- As Ifs - Us Avranches Msm
- Cs Honfleur - Sch Football
- Maladrerie Os - Us Granvillaise
- As Ptt Caen - As Verson
- Fc Flerien - Tessy Moyon Sp.
- Uson Mondeville - As St Vigor Le Grand
- Es Coutancaise - Af Virois
- Astdv - Ca Lisieux Pa
- Sc Damigny - Fc St Lo Manche
- Grpt Jeunesse Fc - As De Cherbourg F.
- Fc Equeurdr. Hainnev - As Tourlaville
- Fc Du Thar - Esfc Falaise
- Es De L'Ay - Ent.Coc/Passais/And1
- Bayeux Fc - Us Percy
- Fc Du Pays Aiglon - As Valognes F.
- Olympia'Caux Footbal - Sc Thiberville
- Stade Vernolien - Grand Quevilly Fc
- Us Epouville - As Londaise
- Stade Sotteville Cc - Evreux Fc 27
- Usf Fecamp - Yvetot Ac
- Sc Octeville Sur Mer - Fc Dieppe
- Us Mesnil Esnard Fra - Spn Vernon
- Saint Sebastien Foot - Rouen Sapins Fc
- Fc Gisors Vexin 27 - Grpt Acmie
- Cs Serv.Mun.Le Havre - Fusc Boisguillaume
- Canteleu Fc - Fc Rouen 1899
- Groupement Usl-Csg - Fc Offranvillais
- Cms Oissel - Qrm
- Fc Eure Madrie Seine - Pacy Menilles Rc
- G Elbe.Cleon.Caudebe - Havre Ac
- Mont Saint Aignan Fc - Esm Gonfreville

12- COUPE DE NORMANDIE SENIORS FÉMININES

La Commission,
Prend connaissance des résultats des rencontres du 1er tour de la Coupe de Normandie Seniors Féminines.

La Commission,

Attendu les dispositions de l'article 147 des Règlement Généraux de la L.F.N : « Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. »
Homologue les rencontres jouées du tour précédent jusqu'à la date du 24 janvier 2026.

La Commission
Procède au tirage au sort par secteur géographique.

Les rencontres auront lieu le dimanche 12 décembre 2026 sur le terrain du premier club cité :

- Sm Caen - Fc Argentan
- As De Cherbourg F. - Fmixte Conde En Ndie
- Olympia'Caux Footbal - Yvetot Ac
- As Tourlaville - Gfc
- *Sc Thiberville - Fc Feminin Rouen Pe*
  Fc Neufchatel En Br - Fc Feminin Rouen Pe
- Maladrerie Os - Es Coutancaise
- As Fauvillaise - Oh Trefilerie Neiges
- Esm Gonfreville - Qrm
- *Us D'Andaine - Us Avranches Msm*
  Us D'Andaine - Esfc Falaise
  Avt G. Caen Football - Us Avranches Msm
  Avt G. Caen Football - Esfc Falaise
- Af Virois - Ca Pontois
- *As La Selle La Forge - Fc St Lo Manche*
  As La Selle La Forge - Ca Lisieux Pa
- Fc Flerien - Oc Briouze
- *Us Cote Des Iles - Scu Douve Divette*
  Us Cote Des Iles - As Ifs
- Fc Rouen 1899 - Astdv
- Fc Thaon Bretteville - As St Desir
- Cs Carentanais - Uson Mondeville

13- PROCHAINE REUNION

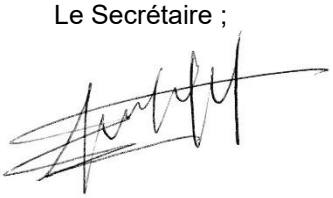
La prochaine réunion aura lieu le mercredi 06.01.2026.

Le Président ;



Viano MENDES ;

Le Secrétaire ;



Thierry AUBERT ;